



ADDENDA # 3

LE BUT DE CET ADDENDA EST DE PROCÉDER À LA MISE À JOUR DU BORDEREAU DE SOUMISSION (1), D'APPORTER UN AJOUT AU DEVIS À LA SECTION 35 20 23 - DRAGAGE (2) ET DE RÉPONDRE À DES QUESTIONS POSÉES PAR DES SOUMISSONNAIRES (3).

1. Veillez remplacer en totalité le bordereau de soumission annexe ``A`` par le document intitulé : 631689-0001-40EL-FR03 01.

Total à insérer à l'appendice 1, Formulaire des soumissions et d'acceptation.

2. AJOUT AU DEVIS, **SECTION 35 20 23 – DRAGAGE**
VOIR PIÈCE CI-JOINTE ADDENDA : 631689-0001-40BN-FR03_00

3. QUESTIONS ET RÉPONSES No2:

Question 1 : Est-ce que la conduite de refoulement de 75 mm peut être installée en forage dirigé, si la méthode de forage garanti la pente exigée?

Réponse : **Non, la conduite de refoulement ne peut pas être installée en forage dirigé.**

Question 2 : Serait-il possible de préciser quels éléments sont payables aux items (2.7.2 Massifs de conduits souterrains et 4.14.1.2 Massifs de conduits souterrains)? Les conduites montrées aux plans d'électricité (E01 à E03) ne semblent qu'être excavées et remblayées.

Réponse : **Pour ce qui est des conduits électriques, toute l'installation extérieure est faite en conduits souterrains sans massif de béton (voir les détails d'installation souterraine aux plans électriques).**

Question 3 : Pour la section des travaux au quai du débarcadère, est-il acceptable de manœuvrer dans l'eau avec un petit équipement afin de dégager le bas des parements?

Réponse : **Aucun équipement ne peut être utilisé dans l'eau.**

Question 4 : Dans le même ordre d'idée, la ligne foncée au bas de l'élévation EST indique-t-elle le fond marin?

Réponse : **Il s'agit d'une ligne approximative du fond marin. L'Entrepreneur doit valider sur place le niveau exact du fond marin.**

Question 5 : Dans le bordereau, il y a pour 4 500 m³ de sols contaminés à mettre en tas et 1 000 t.m. à sortir du site. Quels sont les caractéristiques des matériaux pouvant être conservés sur place vs ceux à sortir ? Les sites de disposition peuvent recevoir des

sols, mais pas des sédiments mouillés (dragage, excavation bassin...). Me revenir parce que si le critère est arbitraire sur place lorsque la capacité des sites est atteinte, il se peut d'aucun site ne puisse prendre les surplus de sols pour des sédiments mouillés vs les sols excavés hors canal.

Réponse : L'Entrepreneur doit prévoir les moyens nécessaires pour assécher les sols avant de les disposer au site prévu au plan RPA-492-C-06 ou hors du site des travaux dans un site autorisé. Tant que les conditions permettent de mettre les sols en tas, ils doivent être conservés au site. Un addenda sera émis.

Question 6 : Est-ce que la terre provenant des surplus d'excavation des postes de pompage et des conduites de refoulement est conservée sur place? Si oui, est-ce qu'elle est transportée sur les mêmes butes que pour les excavations du quai A? Si non, la terre à disposer est considérée selon quel critère?

Réponse : La terre provenant des surplus d'excavation des postes de pompage et des conduites de refoulement devra être disposée aux mêmes butes que pour les excavations du quai A. Éliminer les déblais impropres ou excédentaires hors du chantier à l'endroit désigné par l'Agence Parcs Canada.

LA DATE DE RÉCEPTION DES SOUMISSIONS DEMEURE INCHANGÉE

TOUTES LES AUTRES CLAUSES ET CONDITIONS DEMEURENT INCHANGÉES.

FIN DE LA SECTION.